

Prêt Action Climat - Equipements professionnels

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Le Prêt Action Climat - Equipements professionnels vise à accompagner les entreprises dans la transition verte en proposant d'améliorer leurs équipements professionnels.

C'est un crédit rapide et 100% en ligne.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du Prêt Action Climat - Equipements professionnels, les TPE et PME de moins de 50 salariés, de plus de 3 ans, immatriculées en France et soumises au droit français, localisées en France métropolitaine, ou dans les DOM, quelle que soit leur forme juridique (à l'exclusion des entreprises individuelles et des auto-entrepreneurs).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Réduire ses coûts et améliorer sa rentabilité en finançant des équipements verts et profiter des gains économiques associés :

- économiser immédiatement sur ses factures énergétiques,
- investir dès à présent et rembourser en différé,
- un taux avantageux pour financer un projet écologique.

Développer son activité durablement en privilégiant des matériaux durables et en créant un environnement de travail à impact :

- longévité et réduction des coûts de remplacement,
- conformité aux réglementations,
- baisse des émissions et du bilan carbone.

Améliorer la productivité et l'efficacité en modernisant ses équipements pour améliorer la satisfaction de ses équipes :

- amélioration des conditions de travail,
- participation à une production à impact,
- accompagnement et formation aux enjeux écologiques.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le Prêt Action Climat - Equipements professionnels peut aller de 10 000 € à 75 000 €.

Le prêt est sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou sur le patrimoine de son dirigeant.

Pour quelle durée ?

La durée est modulable de 3, à 5 ou 7 ans dont une période de différé d'amortissement du capital à, respectivement, 9 mois, 1 an et 2 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

La souscription du prêt est à 100% en ligne en 15 minutes sur [la plateforme dédiée de Bpifrance](#).

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr

Déposer son dossier

- https://moncompte.bpifrance.fr/redirect?goto=https%3A%2F%2Fmoncompte.bpifrance.fr%3A443%2Fam%2Foauth2%2Frealms%2Froot%2Frealms%2Fmcb%2Fauthorize%3Fresponse_type%3Dcode%26client_id%3Dflash-pret-spa%26state%3DS3JGZHVODDZfUlhVcjEyUkZmX0MuemlSWHQ5Tmx5cDBTOTJMYW1Sa014amVx%3B%25252Faction-climat%25252Ffrance%25252Fmes-demandes%26redirect_uri%3Dhttps%3A%2F%2Fflash.bpifrance.fr%2Fpret%2Fsso%2Fcode%26scope%3Dopenid%2520profile%2520email%26code_challenge%2520

[3DG_1gETFCQMKnOzwPEiL20zYgRZ3PQ8N7Ee2WPzOzPME%26code_challenge_method%3DS256%26nonce%3DS3JGZHVODDZfUlhVcjEyUkZmX0MuemlSWHQ5Tmx5cDBTOTJMYW1Sa014amVx%26acr%3Dlogin%26acr_sig%3DmDJWdg8H93EeRTU1h76E3m5AjafYy8i24bGH9hC0uKs&realm=/mcb&service=LoginSDK](#)